

RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2022 MEMBRES DU SPGQ ET LEURS ENFANTS

CAISSE DESJARDINS DE L'ADMINISTRATION ET DES SERVICES PUBLICS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme de bourses d'études 2022** » est organisé par la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du mardi 1^{er} mars à 0 h 01 au samedi 30 avril 2022 à 23 h 59 H, (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour participer, le participant doit :

- Être résidant de la province de Québec;
- Être majeur au moment de son inscription;
- Être membre Desjardins ou le devenir via la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics avant le tirage soit le 17 mai 2022;
- Être membre du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ);
- Être étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un programme scolaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à la session d'hiver 2022 ou être le parent ou le tuteur légal d'un enfant qui est étudiant à temps plein ou à temps partiel dans un programme scolaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à la session d'hiver 2022.

EXCLUSION

Ne sont pas admissibles au concours, les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

Un étudiant ayant déjà remporté une bourse d'études lors d'un concours antérieurement tenu par l'Organisateur ne peut pas remporter dans le cadre du présent concours une bourse pour le même niveau d'études pour lequel il avait remporté;

1. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant en formation professionnelle ou collégiale doit être inscrit à 4 cours ou avoir 180 heures de cours au total pour la session, soit 12 heures de cours par semaine. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant universitaire doit être inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre ;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet de l'Organisateur au www.desjardins.com/81520184 à la section « Jeunesse »;
- Compléter le formulaire de participation qui s'y trouve en répondant à toutes les questions, et ce, en respectant le nombre maximal de mots indiqué à chacune de celles-ci;
- Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le formulaire;
- Cliquez sur « envoyer » pour soumettre sa participation;

Aucun achat ou contrepartie requis. Si vous ne pouvez participer au concours via internet, vous pouvez participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « ce que l'aide d'une bourse d'études m'apporterait » et venir porter le tout en main propre aux adresses suivantes : « 1035 rue de la Chevrotière, QC, G1R 5X4 ou 1000 Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, QC, H2Z 2B3 ou 139 boul. de l'hôpital, Gatineau, QC, J8T 8A3 ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit « 30 avril à 16 h 30 » HE sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Une confirmation d'inscription sera envoyée au participant à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire.

PRIX

Vingt-huit (28) bourses d'études seront remises pour un montant total de 15 000 \$, selon la répartition suivante :

- Dix (10) bourses d'études de 200 \$ pour le niveau primaire (2 000 \$)
- Douze (12) bourses d'études de 500 \$ pour le niveau secondaire (6 000 \$)
- Une (1) bourse d'études de 1 000 \$ pour le niveau professionnel (1 000 \$)
- Deux (3) bourses d'études de 1 000 \$ pour le niveau collégial (3 000 \$)
- Deux (2) bourses d'études de 1 500 \$ pour le niveau universitaire (3 000 \$)

Les prix seront déposés par un dépôt direct au compte opérations de chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 17 mai 2022 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 1020 rue Bouvier, bureau 510, Québec, QC, G2K 0K9. L'annonce des gagnants se fera durant l'événement web de remise de bourses le 1^{er} juin 2022 à 19 h. Pour vous connecter, un lien internet vous sera envoyé par courriel.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, par téléphone ou par courrier **au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date du tirage**. Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte opérations (EOP) détenu à la Caisse du candidat;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après « le formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou par télécopieur, et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;
 - d) Avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique qui est posée dans le formulaire d'inscription.
 - e) Avant la remise du prix, fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou temps partiel pour la session d'hiver d'une durée minimale de 6 mois dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder,

à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis

d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours (sous réserve de l'approbation de la Régie de l'alcool, des courses et des jeux du Québec d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses syndiqués de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet www.votrecaisse.com et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/CaisseAdministrationetdesServicespublics> sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au

présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.votrecaisse.com ou en appelant à la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics au 1 866 246-2540 au poste 7291250 ou en écrivant à audrey.latulippe@desjardins.com

22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.